



## ESSENCES D'ARBRES ACCEPTÉES POUR LES ESPACES DE MOINS DE 75 M<sup>2</sup>

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	EXPOSITION			H (M)	L (M)	QUARTIER CHAMBÉRY
		☀	☁	☂			
Amélanchier glabre	<i>Amelanchier laevis</i>	✓	✓		8	5	✓
Aubépine	<i>Crataegus spp</i>	✓			6	5	
Aulne	<i>Alnus spp</i>	✓	✓	✓	10	4	✓
Érable colonnaire	<i>Acer 'columnare'</i>	✓	✓		12	3	
Érable à sucre 'Apollo'	<i>Acer saccharum 'Apollo'</i>	✓	✓		8	3	
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	✓	✓		7	6	
Érable de Pennsylvanie	<i>Acer pennsylvanicum</i>		✓	✓	7	5	✓
Lilas japonais	<i>Syringa reticulata</i>	✓			8	4	
Maackia de l'Amur (mâle)	<i>Maackia amurensis macho</i>	✓	✓		8	6	
Magnolia de Soulange	<i>Magnolia × soulangeana</i>	✓			5	4	
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>	✓			8	6	
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	✓			7	7	
Poirier	<i>Pyrus spp</i>	✓			8	6	
Pommétier	<i>Malus spp</i>				8	6	

H: Hauteur maximale à maturité  
L: Largeur maximale à maturité  
(M): Unité de mesure en mètre

### QUELQUES ESSENCES SUGGÉRÉES



CHÊNE



MAGNOLIA



ÉPINETTE DU COLORADO



POIRIER



ÉRABLE DE PENNSYLVANIE

## ESSENCES D'ARBRES ACCEPTÉES POUR LES ESPACES DE 75 M<sup>2</sup> À 150 M<sup>2</sup>

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	EXPOSITION			H (M)	L (M)	QUARTIER CHAMBÉRY
		☀	☁	☂			
Bouleau noir	<i>Betula nigra (Héritage)</i>	✓			10	7	
Cèdre occidental	<i>Thuja occidentalis</i>	✓	✓		14	4	✓
Charme de Caroline	<i>Carpinus caroliniana</i>		✓	✓	8	7	✓
Chêne pédonculé fastigié	<i>Quercus robur 'Fastigiata'</i>	✓			15	5	
Épinette blanche	<i>Picea glauca</i>	✓			20	7	✓
Épinette du Colorado	<i>Picea pungens</i>	✓	✓		20	8	
Érable rouge 'Armstrong'	<i>Acer rubrum 'Armstrong'</i>	✓	✓		15	5	
Ginkgo (mâle)	<i>Ginkgo biloba</i>	✓	✓		20	8	
Marronnier de l'Ohio	<i>Aesculus glabra</i>	✓	✓		8	6	
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	✓	✓		15	8	✓
Noisetier de Byzance	<i>Corylus colurna</i>	✓	✓		12	4	
Ostryer de Virginie	<i>Ostrya virginiana</i>	✓	✓	✓	12	8	✓
Phellodendron de l'Amur	<i>Phellodendron amurense</i>	✓			15	9	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	✓			10	8	
Sorbier	<i>Sorbus spp</i>	✓			8	6	

H: Hauteur maximale à maturité  
L: Largeur maximale à maturité  
(M): Unité de mesure en mètre

### ARBRES INTERDITS

- *Acer ginnala* (Érable de l'Amur)
- *Acer negundo* (Érable à Giguère)
- *Acer platanoides* (Érable de Norvège)
- *Fraxinus spp* (Frêne)
- *Populus spp* (Peuplier et tremble)
- *Prunus virginiana* (Cerisier de Virginie)

En interdisant ces arbres, nous assurons une biodiversité des espèces d'arbres sur le territoire de Blainville et nous évitons ainsi de planter une seule espèce d'arbre qui pourrait contribuer à la propagation d'insectes ravageurs.

## ESSENCES D'ARBRES ACCEPTÉES POUR LES ESPACES DE PLUS DE 150 M<sup>2</sup>

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	EXPOSITION			H (M)	L (M)	QUARTIER CHAMBÉRY
		☀	☁	☂			
Caryer à noix	<i>Carya ovata</i>	✓	✓	✓	21	12	✓
Catalpa de l'ouest	<i>Catalpa speciosa</i>	✓			15	10	
Chêne	<i>Quercus spp</i>	✓			20	20	✓
Chicot du Canada	<i>Gymnocladus dioicus</i>		✓		17	13	
Épinette de Norvège	<i>Picea abies</i>	✓	✓		25	10	✓
Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>	✓			20	15	✓
Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>	✓			20	15	
Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>	✓			15	15	✓
Hêtre à grandes feuilles	<i>Fagus grandiflora</i>		✓	✓	22	18	
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	✓			16	12	✓
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>	✓			20	10	✓
Merisier	<i>Betula alleghaniensis</i>	✓	✓		20	15	✓
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	✓			18	12	✓
Orme d'Amérique	<i>Ulmus americana</i>	✓	✓		25	20	✓
Pin blanc	<i>Pinus strobus</i>		✓	✓	20	7	✓
Pruche	<i>Tsuga canadensis</i>	✓	✓		20	12	✓
Tilleul	<i>Tilia spp</i>				15	10	

H: Hauteur maximale à maturité  
L: Largeur maximale à maturité  
(M): Unité de mesure en mètre

### PLANTATION D'ARBRES SOUS CONDITION

- *Acer saccharinum* (Érable argenté)
- *Populus spp* (Peuplier et tremble)
- *Salix spp* (Saule)
- *Ulmus parvifolia* (Orme de Chine)

Il est interdit de planter ces arbres à moins de 50 mètres de tout trottoir, chaussée, tuyau souterrain, installation septique, fondation de bâtiment ou toute ligne de propriété.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

# ABATTAGE D'ARBRE

## RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



## CONDITIONS PERMETTANT L'ABATTAGE

La Ville de Blainville permet l'abattage d'arbre sur un terrain privé à certaines conditions:

- Si l'arbre est mort;
- Si l'arbre est atteint d'une maladie incurable;
- Si l'arbre est dangereux pour la santé ou la sécurité des citoyens ou ne peut être sécurisé;
- Si l'arbre nuit à la croissance et au bien-être d'un arbre voisin d'une plus grande valeur;
- Si l'arbre est situé dans un endroit où une construction quelconque est projetée et que cette construction est associée à un permis de construction.
- Si l'arbre cause des dommages sérieux à la propriété privée ou constitue une nuisance.

*Ne constituent pas une nuisance les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.*

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre délivré par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire est obligatoire pour abattre tout arbre ayant un diamètre de 10 cm et plus, mesuré à 1,4 m du sol.

Il est à noter que ce certificat est gratuit et que le remplacement de l'arbre est obligatoire.

## PROCESSUS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le citoyen devra remplir un formulaire de demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre et envoyer des photos concluantes de chaque arbre qui fait l'objet de la demande au Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire.

À la demande de la Ville, le citoyen pourrait devoir fournir un rapport d'un arboriculteur membre de la Société internationale d'arboriculture du Québec ou d'un ingénieur forestier.

Si le citoyen a recours aux services clés en main d'un arboriculteur, il doit joindre à sa demande un formulaire de procuration autorisant l'arboriculteur à présenter une demande en son nom.

Dans tous les cas, la demande sera analysée et une décision sera rendue. Si le diagnostic est juste, un certificat d'autorisation d'abattage sera délivré.

Pour toute nouvelle construction nécessitant un abattage d'arbre, une demande de construction doit être d'abord dûment remplie au comptoir du Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire. Suite à l'analyse et à l'acceptation de la demande, s'il s'avère impossible de conserver l'arbre, l'abattage sera autorisé.

Il est important de s'assurer que les formulaires sont dûment remplis, signés et datés et que les documents exigés ont été joints à la demande. Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.

En apposant sa signature, le demandeur consent à se conformer aux obligations de remplacement de l'arbre abattu dans l'année suivant la date de délivrance du certificat d'abattage.

Lorsque le certificat est délivré en saison hivernale, le remplacement de l'arbre devra s'effectuer avant le 15 juin qui suit. Un arbre qui meurt à la suite d'une mauvaise plantation doit être remplacé dans un délai maximum de 30 jours. Il est préférable de planter un arbre au printemps ou à l'automne afin d'éviter les vagues de chaleur.

## ARBRE DE REMPLACEMENT (voir les essences acceptées au verso)

Tout arbre abattu devra être remplacé par un arbre en pot et devra respecter les dimensions suivantes:

- Lors de la plantation, la hauteur minimale du feuillu doit être de 2,5 mètres excluant la hauteur du pot;
- La hauteur minimale à la plantation d'un conifère est de 2 mètres;
- À maturité, le conifère choisi devra atteindre une hauteur minimale de 5 mètres.

Pour le résidentiel, les institutions, les commerces et les industries, chaque arbre abattu doit être remplacé par un autre arbre, dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Cependant, pour le résidentiel seulement, l'obligation de remplacement peut être levée si la densité minimale de trois arbres par 500 mètres carrés de terrain est respectée et que de ce nombre, au moins un arbre est présent en cour avant.

## PLANTATION DE L'ARBRE

L'arbre peut être planté à l'avant ou à l'arrière du terrain.

Tenir compte de la largeur de l'arbre pour ne pas être trop près de la résidence ou de l'entrée charretière ou de la limite de terrain du voisin.

Une fois les travaux de remplacement réalisés, le citoyen devra transmettre une photo de l'arbre planté ainsi que la facture d'achat dudit arbre au Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire à l'adresse : [urbanisme@blainville.ca](mailto:urbanisme@blainville.ca) ou se présenter en personne au comptoir de l'hôtel de ville.



## PRÉSERVATION DES ARBRES

Tout citoyen doit veiller à la protection des arbres sur sa propriété. Tout propriétaire ou constructeur est tenu de protéger adéquatement les branches, troncs et racines des arbres situés aux abords d'un édifice en construction ou en démolition.

Les activités suivantes qui causent ou pourraient causer des dommages à l'arbre sont prohibées:

1. L'éêtage, l'écimage et le rabattage;
2. L'usage de grimpettes;
3. L'altération de l'écorce (annelage);
4. L'altération du cambium;
5. La modification du sol dans la ceinture de protection;
6. La mise en contact d'un contaminant;
7. La taille excessive d'un arbre feuillu. Il ne faut jamais enlever plus de 20 % de la ramure (ensemble des branches, des rameaux et du feuillage) d'un arbre dans une même année.

Une personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions d'un règlement d'urbanisme reliées à des travaux d'abattage d'arbre commet une infraction et est passible d'une amende avec frais. La cour peut aussi exiger le reboisement du terrain. Dans ce cas, un plan d'aménagement doit être soumis, pour approbation au Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire.

## IMPORTANT!

**Petit arbre deviendra grand! Évitez de planter votre arbre trop proche d'une ligne électrique. Hydro-Québec vous propose un outil simple et efficace pour planter votre arbre au bon endroit : <https://arbres.hydroquebec.com/recherche-arbres-arbustes>**

### RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 434-5254  
Télécopieur : 450 434-8291  
Courriel : [urbanisme@blainville.ca](mailto:urbanisme@blainville.ca)  
Sites Web : [blainville.ca](http://blainville.ca)

HÔTEL DE VILLE DE BLAINVILLE  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

HEURES D'ACCUEIL  
Lundi au vendredi, de 8 h à 17 h